

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 février 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, M. Beudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Valls donnant pouvoir à M. Constant
Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Coppi
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani
Mme Attia donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Magrino donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Piétri donnant pouvoir à M. Hervé

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Cerrigone, M. Monany



Délibération n° 2020-II-04 du 27 février 2020

CRÉATION D'UNE NOUVELLE AIDE EXTRA-LÉGALE À LA MOBILITÉ (AMÉTHYSTE +) – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE.

Le conseil départemental,

Vu l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide relative à l'autonomie des personnes,

Vu l'article L.121-1 du Code de l'action sociale et des familles selon lequel le Département est chef de file des politiques d'action sociale,

Vu l'article L.111-4 du Code de l'action sociale et de familles qui autorise le Département à créer des aides à son initiative,

Vu l'article L.121-3 du Code de l'action sociale et de familles qui dispose de la nécessité d'intégrer les aides extra-légales au règlement départemental d'aide sociale,

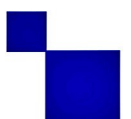
Vu la délibération n° 2016-VI-38 du 30 juin 2016 portant adoption du plan mobilités durables 2016-2020,

Vu la délibération n° 2019-X-35 du 3 octobre 2019 relative au quatrième schéma départemental autonomie et inclusion en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu le rapport de son président,

La troisième commission consultée,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE la création d'une nouvelle aide extra-légale à la mobilité des personnes handicapées et âgées, appelée « Améthyste + », détaillée dans la nouvelle fiche 28 bis du règlement départemental d'action sociale, dont projet ci-annexé ;

- APPROUVE la modification du règlement départemental d'action sociale.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Magrino, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.